



## **EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL L'ILE AUX TRESORS**

### **REGLEMENT PARTICULIER**

#### **Article 1- Mission**

L'équipement L'île aux Trésors est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifié par les décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010.

#### **Article 2 – Organisation**

La direction de l'établissement est assurée par une éducatrice de jeunes enfants.  
La continuité de la fonction de direction est assurée par une puéricultrice, cadre de santé.

#### **Article 3 – Règlement de l'équipement**

Le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif s'applique à l'équipement.

La structure propose des accueils réguliers et occasionnels.

Elle propose également un accueil d'urgence dans le cadre de l'accueil occasionnel en fonction des places disponibles.

L'établissement réserve 5 places sur les 35 places d'accueil régulier et occasionnel à l'accueil d'enfants présentant un handicap.

#### **Article 4 – Conditions particulières d'accueil**

Pour l'accueil occasionnel, les horaires d'ouverture sont les suivants, du lundi au vendredi :

- matin : 8h30 – 12h00

- après-midi : 14h00 – 18h00

- journée entière (dans la limite des possibilités et d'une seule par semaine) : 8h30 – 18h00

#### **Article 5 – Réservation**

L'établissement propose des réservations à l'heure, enregistrées une semaine à l'avance.

#### **Article 6 – Publicité**

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.